Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261028-359-2026-ST-AR
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 359/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE TRAITEMENT D'ANOMALIES DE TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE
1 PLACE DU CŒUR BATTANT
SOCIETE ATTILA SFE TOITURE
LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 AU MARDI 10 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 27 octobre 2026 par la société ATTILA SFE TOITURE – 9 chaussée Jules César – 95520 OSNY, de réaliser des travaux de traitement d'anomalies de toiture de l'Hôtel de Ville sis 1 place du Cœur Battant, du lundi 9 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public par la mise en station d'une nacelle sur le parvis piéton entre l'entrée de l'Hôtel de Ville et la fontaine au 1 place du Cœur Battant,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public par la mise en station d'une nacelle est accordée, les lundi 9 novembre 2026 et mardi 10 novembre 2026 sur le parvis sis 1 place du Cœur Battant, entre l'entrée de l'Hôtel de Ville et la fontaine.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés par la société ATTILA SFE TOITURE.
La circulation des piétons sera interdite sur toute l'emprise du chantier. L'entreprise devra assurer la mise en place d'un balisage afin de conserver le passage piéton sur le parvis et maintenir en permanence les accès à l'Hôtel de Ville et commerces à proximité.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (13/09)

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 28 octobre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

MAIRIE DE VAURÉAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
02 NOV. 2026

Date de notification :
02 NOV. 2026

Date de publication en ligne :
02 NOV. 2026